

35
sites

1500
apprenti(e)s

11 secteurs de
formation

**APPRENTI(E),
UN(E) SALARIÉ(E)
À PART ENTIÈRE**

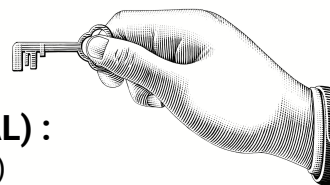


L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

- Un contrat de travail
- Un temps partagé entre l'Entreprise et le CFA-MFR
- Pour les jeunes de 16 à 29 ans
- Une durée de contrat de 6 mois à 3 ans
- Une formation 100% financée par l'OPCO de l'entreprise d'accueil
- CAP - BAC PRO - BTS - Licences Professionnelles - C.S et Titres Professionnels



POUR L'APPRENTI(E)



LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTI(E)S EN % DU SMIC (MINIMUM LÉGAL) :

SMIC BRUT AU 01/05/2023 = 11,52 €/heure, soit 1747,20€ pour 151,67h (35h/semaine)

ÂGE	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (base 151,67 heures)								
	% DU SMIC	1 ^{ère} année		% DU SMIC	2 ^{ème} année		% DU SMIC	3 ^{ème} année	
		par mois	par an		par mois	par an		par mois	par an
16 - 17	27%	471,75 €	5 661,05 €	39%	681,41 €	8 176,89 €	55%	960,96 €	11 531,51 €
18 - 20	43%	751,30 €	9 015,55 €	51%	891,07 €	10 692,86 €	67%	1 170,62 €	14 047,48 €
21 - 25	53%	926,02 €	11 112,19 €	61%	1 065,79 €	12 789,50 €	78%	1 362,82 €	16 353,78 €
26 et +	100%	1 747,20 €	20 966,39 €	100%	1 747,20 €	20 966,39 €	100%	1 747,20 €	20 966,39 €

ÂGE	Avenant n°8 du 13/07/2022 Accord National en Agriculture (base 151,67 heures) - IDCC 7024, 7025, 7018, 1659								
	% du SMIC	1 ^{ère} année		% du SMIC	2 ^{ème} année		% du SMIC	3 ^{ème} année	
		par mois	par an		par mois	par an		par mois	par an
16 - 17	27%	471,75 €	5 661,05 €	39%	681,41 €	8 176,89 €	55%	960,98 €	11 531,77 €
18 - 20	50%	873,60 €	10 483,20 €	57%	995,90 €	11 950,84 €	67%	1 170,62 €	14 047,48 €
21 - 25	53%	926,02 €	11 112,19 €	61%	1 065,79 €	12 789,50 €	78%	1 362,82 €	16 353,78 €
26 et +	100%	1 747,20 €	20 966,39 €	100%	1 747,20 €	20 966,39 €	100%	1 747,20 €	20 966,39 €

L'apprenti(e) reste exonéré(e) de charges salariales jusqu'à un salaire de 79% du SMIC.

- Pourcentage du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé.
- En cas de contrats successifs, la rémunération ne peut être inférieure à celle du contrat précédent.
- En cas de préparation d'un diplôme connexe (1 an), la rémunération est supérieure de 15 points à celle de l'année précédente.

POUR L'EMPLOYEUR

sans condition pour les entreprises privées de - de 250 salariés

1 nouveau contrat = 1 aide

6 000€

L'AIDE SERA VERSÉE À TOUTES LES ENTREPRISES, POUR LES CONTRATS CONCLUS AVEC UN ALTERNANT, MINEUR COMME MAJEUR, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023, POUR LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT.

Concerne l'ensemble des diplômes jusqu'au niveau 7 (master.)

Toutes les informations sont disponibles auprès de votre OPCO ainsi que dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le portail Sylae (www.sylae.asp-public.fr) pendant toute la durée du contrat.

Une aide spécifique possible pour

- l'hébergement et la restauration (si services proposés par la MFR) ;
- les frais du premier équipement professionnel ;
- les frais liés à la mobilité internationale.

Une aide pour le financement du permis de conduire



Tout apprenti(e) d'au moins 18 ans engagé(e) dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicule permis B) peut obtenir une aide fixée à 500 euros.

Renseignez-vous auprès de votre MFR/CFA ou sur le site www.apprentissage.gouv.fr



MFR NORMANDIE

www.mfrnormandie.fr



@mfrdenormandie

MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES